

DÉJEUNERS-CONFÉRENCES 2010-2011
DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DE QUÉBEC

LA GOUVERNANCE EN TEMPS DE SORTIE DE CRISE :

LA RECONSTRUCTION DE L'ÉTAT EN HAÏTI

CONFÉRENCE PRONONCÉE LE 12 MAI 2011

À L'HOTEL HILTON DE QUÉBEC.

ANTOINE AMBROISE

PROFESSEUR TITULAIRE À LA RETRAITE

DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

ET

CONSEILLER SPÉCIAL AU PROJET D'APPUI

AU RENFORCEMENT DE LA GESTION PUBLIQUE

Monsieur le Vice-Président du conseil d'administration de l'IAPQ,

Madame la Directrice-Générale,

Madame et Messieurs les convives de la table d'honneur,

Monsieur le Directeur du PARGEP,

Mesdames et Messieurs,

Parler de la reconstruction de l'État d'Haïti après le séisme du 12 janvier 2010 qui a si durement frappé la région de la capitale et ses symboles emblématiques qui pouvaient permettre encore de donner le change (le Palais National, la Primature, le Palais Législatif, le Palais de Justice et celui des ministères) ne doit pas nous faire oublier ce que fut cet État avant le séisme. Le 12 janvier n'a été que le révélateur de la faillite d'un État faible rongé depuis trop longtemps par un ensemble de crises structurelles que nous avons analysées ailleurs sous les vocables de crise de légitimité et d'identité, crise d'efficacité et de productivité et crise de répartition des ressources dont les manifestations les plus visibles au sein de l'appareil d'État ont pour noms : corruption généralisée, sous-administration et mal administration. Ces trois crises associées à la crise conjoncturelle du séisme ont entraîné l'effondrement pur et simple de cet État qui s'est révélé, en cette circonstance, incapable de se manifester pour faire face à l'urgence et pour assurer un minimum de coordination de l'aide étrangère venue de partout.

On admettra volontiers que l'Hécatombe du 12 janvier qui a entraîné la mort de près de 300.000 Haïtiens dont une bonne partie de la faible technocratie de la Fonction Publique, qui a rasé la quasi-totalité des édifices publics et entre 60 et 90% des résidences dans les zones fortement affectées jetant environ 1.3 million de personnes dans les rues les condamnant ainsi à vivre dans des abris provisoires et qui a forcé près de 600.000 personnes à quitter les zones sinistrées pour trouver refuge dans le reste du pays, aurait pu être limitée avec un État mieux préparé, des structures plus appropriées et une population mieux avisée.

Dans les jours qui ont suivi le réveil des dirigeants de leur léthargie, on a vu ces derniers sur toutes les tribunes prendre l'engagement de faire en sorte que le 12 janvier soit transformé en opportunité pour la refondation du pays et la reconstruction de l'État.

I.-Le 12 janvier : une opportunité pour la refondation du pays et la reconstruction de l'État.

C'est sur cette idée-force que s'ouvre en effet **le Plan d'action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti** présenté à New-York aux bailleurs de fonds internationaux le 31 mars 2010 sous-entendant qu'il n'est pas possible de reproduire le même modèle après le 12 janvier, soit une capitale victime de son obésité et un pays de sa macrocéphalie, une capitale et sa zone métropolitaine concentrant l'essentiel des institutions et des services publics ainsi que des activités économiques laissant dans l'abandon presque total le reste du pays. Le pari à relever est de concevoir et de bâtir un autre pays sous le leadership d'un État qui lui-même est à construire.

Les éléments devant contribuer à la reconstruction de ce nouvel État figuraient dans le chapitre du **Plan d'action** consacré à la refondation institutionnelle à côté de laquelle on relevait la refondation territoriale, la refondation économique et la refondation sociale. La présentation de ces quatre thèmes est encadrée, en amont, par la description d'une vision optimiste de l'avenir qui ferait d'Haïti un pays émergent d'ici 2030 dirigé par un État unitaire, fort, responsable, garant de l'application des lois et de l'intérêt des citoyens, fortement déconcentré et décentralisé et, en aval, par la création des structures de gestion de la reconstruction mises en place pour suppléer aux carences de la capacité de gouvernance des actuelles institutions de l'État et surtout pour rassurer les pays donateurs sur le bon usage de leurs contributions à la reconstruction du pays.

Il serait intéressant de se questionner sur l'état de la mise en œuvre des mesures de court et moyen termes prévues dans les quatre volets de ce Plan d'action. Nous risquerions ainsi de nous écarter de notre propos. Nous dirons cependant ce qu'il en est de la refondation institutionnelle et de la mise en place des structures de gestion pour être en mesure dans un second temps d'identifier les composantes de la reconstruction de cet État qui est, selon nous, sinon un préalable du moins une condition essentielle à la refondation du pays puisqu'il lui revient d'en assurer le pilotage.

1.1.- État des lieux de la mise en œuvre de la refondation institutionnelle

Les mesures de court terme en vue de la relance de la gouvernance institutionnelle se départageaient entre :

- le redémarrage et la consolidation des institutions démocratiques : relogement temporaire du Parlement, tenue d'élections crédibles dans le respect du calendrier constitutionnel, recherche de consensus politique à cette phase de relèvement/reconstruction;
- le redémarrage des services publics : relocalisation selon un plan bien défini de services essentiels des administrations centrales dans des locaux temporaires en accordant priorité aux administrations cruciales à la relance du pays; renforcement des administrations déconcentrées et des instances décentralisées faisant face à l'arrivée massive de sinistrés en y réaffectant les cadres et techniciens de l'administration centrale qui ne font pas partie des services essentiels;
- la reconstitution au sein de la Fonction Publique d'une masse critique de ressources humaines qualifiées par la mise en place d'un programme de formation intensive, par l'utilisation de l'expertise de la diaspora;
- la relance, après adaptation, du programme-cadre de réforme de l'État en cours de mise en œuvre avant le séisme;
- le redémarrage de la justice et de la sécurité publique : mise à disposition de locaux temporaires, fourniture d'équipements et de matériels, recrutement de policiers pour compléter les unités affectées par le séisme, mise en service effectif l'École Nationale de la Magistrature, reconstruction ou aménagement les établissements pénitentiaires des zones affectées.

En réalité, au cours des douze derniers mois depuis la conférence de New-York, rien de tout cela ne s'est déroulé comme prévu. La remise en marche des institutions de l'État s'est faite cahin-caha pour ne pas dire dans le plus grand désordre. Quand à la mise en œuvre des autres composantes de la refondation, rien ne nous permet d'affirmer qu'elle a réellement débutée.

Un tel constat peut-il aussi être fait en ce qui a trait à la mise en place des structures de gestion de la reconstruction? Ces structures sont de deux ordres : le **Fonds Fiduciaire Multi-Donateurs (FFMP)** ou Fonds pour la Reconstruction et le Développement d'Haïti géré par la Banque Mondiale et la **Commission Intérimaire pour la Reconstruction d'Haïti (CIRH)** composée de représentants de la communauté internationale et de représentants des grandes composantes de l'État, de la société civile et de la diaspora et présidée par le Premier Ministre Haïtien et une éminente personnalité étrangère impliquée dans l'effort de reconstruction.

Ces deux structures sont opérationnelles depuis plus de six mois. Il reste aux bailleurs à alimenter suffisamment le FFMD en vue du financement des projets que le CIRH adopte en grand nombre lors des réunions de son Conseil d'administration. Dans l'une de ses dernières déclarations à ce sujet, le premier Ministre a fait remarquer que la contribution des bailleurs à ce fonds avait à peine atteint les 10% des engagements pris à la conférence de New-York. Quant à la Commission Intérimaire, une grande inquiétude plane à l'horizon en ce qui a trait à ses relations avec l'administration publique nationale. Ayant mis en place ses propres structures administratives, elle doit faire la preuve que sa présence ne constitue pas un facteur d'affaiblissement d'un appareil administratif national déjà connu pour sa grande fragilité.

Puisqu'il semble évident que la reconstruction de l'État tarde à se manifester malgré la présence d'un Plan d'action dont l'un des objectifs était de relancer cette reconstruction par la mise en marche des institutions, quelles doivent être les nouvelles orientations de cette nécessaire reconstruction de l'État sans laquelle le projet de refondation du pays risque d'être compromis?

1.2.-Reconstruction de l'État en tant qu'étape préalable de la refondation du pays.

Pour faire œuvre complète, ces orientations devraient concernées toutes les composantes de l'État. Dans le cadre de nos propos du jour, cependant, nous nous limiterons à la composante exécutive. Plus concrètement, nous traiterons de la nécessité de doter le pays d'une nouvelle Constitution et d'adapter le système politico-administratif aux exigences de la refondation du pays.

Ce deuxième point rejoint bien des aspects présents dans le Programme-cadre de réforme de l'État dont la mise en œuvre, en cours avant le séisme, avait timidement débuté par la mise en place du cadre institutionnel de la réforme : le Conseil Supérieur de l'Administration et de la Fonction Publique (CSAFP) avait tenu quelques rencontres avant de tomber dans l'oubli. L'Office de Management et des ressources Humaines (OMRH), malgré ses problèmes de gestion interne, tentait tant bien que mal de trouver sa place dans l'univers administratif haïtien plutôt hostile à toutes formes de régulation. Il en est de même des Directions des Ressources Humaines des ministères qui s'implantaient progressivement.

Mentionnons, avant le séisme, la présence de quatre partenaires de la coopération internationale qui appuyaient l'OMRH dans la mise en œuvre de différents volets du programme-cadre. La Banque Mondiale

dans le montage du Fichier central de la Fonction Publique, la BID dans la prise en charge des cadres supérieures de l'OMRH, dans la gestion et la valorisation des ressources humaines et dans l'amélioration de la productivité et de l'efficacité du secteur public en matière de prestations de service, le PNUD dans la mise à disposition de personnel technique au sein de l'OMRH et le Canada et le Québec réuni au sein du PARGEP pour fournir à la Présidence, à la Primature, à l'OMRH, au MEF et au MPCE de l'assistance technique en matière de coordination gouvernementale, de planification et de coordination de l'aide internationale, de modernisation administrative et de gestion des ressources humaines et des finances publics.

Le séisme qui a provoqué l'effondrement de l'OMRH a mis un terme aux activités des partenaires à l'exception du PARGEP qui a pu difficilement poursuivre certaines activités en matière de formation, de communication gouvernementale et de gestion des finances publiques.

Il s'agit là de tout un ensemble d'acquis sur lesquels la reconstruction de l'État post séisme pourra compter en tenant compte des nouvelles réalités parmi lesquelles figure la nécessité de doter le pays d'une nouvelle Constitution.

1.2.1.-Doter le pays d'une nouvelle Constitution

La reconstruction de l'État doit se faire dans le cadre des prescrits constitutionnels. L'architecture institutionnelle de la Constitution de 1987 est reconnue par les spécialistes pour sa lourdeur et sa complexité. C'est particulièrement le cas des institutions de la décentralisation et de la procédure d'amendements.

Le cadre institutionnel de la décentralisation s'articule en trois niveaux de collectivités territoriales emboîtés à la manière des poupées russes : les sections communales (555), les communes (133) et les départements(10), flanqués dans chaque cas d'un conseil exécutif et d'une assemblée dont certains dirigeants sont élus par mode de scrutin directe et d'autres de scrutin indirecte. Le tout coiffé d'un Conseil Interdépartemental constitué de représentants des assemblées départementales. Les membres de ce Conseil siègent au Conseil des Ministres quand sont traités les problèmes concernant la décentralisation. Depuis la promulgation de cette Constitution, seuls les conseils d'administration des sections communales et les conseils communaux ont vu le jour.

Quant à la procédure d'amendement, compliquée à souhait pour empêcher toute incursion des politiciens, elle n'a fait que verrouillée toute possibilité d'adaptation de cette Constitution aux exigences nouvelles de son environnement.

Un projet d'amendement qui n'a pas touché au cadre institutionnel de la décentralisation, entre autres, a finalement été déposé à la dernière législature et adopté par la toute récente dans la précipitation et la controverse, sans non plus touché à la procédure d'amendement. Le nouveau Président de la République devrait profiter de la forte demande pour le changement qu'il a su provoquer pour remettre sur la planche à dessin le dossier constitutionnel en créant une Assemblée Constituante avec mission de donner au pays une Constitution adaptée aux préoccupations et aux moyens limités d'une nation qui doit se reconstruire de fond en comble.

1.2.2.-Adapter le système politico-administratif aux exigences de la refondation du pays.

La refondation de la nation et la reconstruction sur de nouvelles bases des zones dévastées par le séisme plaident pour la mise en place du type d'État le plus capable de remplir convenablement ces nouvelles missions. L'État stratège proposé, il y a déjà quelques années par la Commission Nationale pour la Réforme Administrative, semble avoir les caractéristiques nécessaires pour relever les nouveaux défis.

Selon cette Commission, l'État stratège privilégie les modes d'action indirecte sans récuser l'action directe quand nécessaire, a le souci du résultat et du travail bien fait, mais sait qu'il n'a pas les moyens de tout faire et de tout contrôler, ni la liberté de pousser le désengagement dans un contexte où il est perçu comme celui qui doit résoudre tous les problèmes. C'est un État qui est capable de faire des choix et qui n'hésite pas à responsabiliser ses partenaires (collectivités territoriales, secteur privé, société civile) dans la prestation des services.

Les principales fonctions que la nouvelle administration de cet État stratège devra remplir sont de trois ordres :

- une fonction de planification stratégique par laquelle elle élabore les politiques publiques appropriées;
- une fonction de régulation par laquelle elle contribue par des mesures indirectes (réglementation, incitation fiscale et budgétaire, contrôle...) à la mise en œuvre des politiques;
- une fonction de prestation des services par laquelle elle assure directement la mise en œuvre des politiques publiques.

L'administration centrale de l'État stratège se limitera à l'exercice des deux premières fonctions tandis que l'administration déconcentrée et les instances décentralisées rempliront la troisième fonction soit directement, soit par le truchement des partenaires du secteur privé ou de la société civile. Il en résultera de ce partage un délestage de l'actuelle administration centrale au profit de l'administration territoriale.

La reconstruction de l'État sous les traits de l'État stratège, prenant assise sur les instances déconcentrées et décentralisées, modifiera la configuration de l'appareil gouvernemental traditionnel, instaurera une réforme en profondeur de la Fonction Publique, rendra accessibles les moyens technologiques en vue d'améliorer le fonctionnement et la qualité des services publics et logera ces services dans des complexes administratifs modernes, bien équipés et accessibles au public et aux usagers tant dans la capitale qu'en provinces (chefs- lieux des départements et arrondissements).

1.2.2.1.-Nouvelle configuration de l'appareil gouvernemental

La façon désastreuse dont l'État traditionnel a rempli, jusqu'à présent, ses missions doit être complètement redéfinie pour répondre aux exigences du nouvel État stratège et pour permettre à ce dernier de relever les défis de la reconstruction et de la refondation nationale. L'identification et la prise en charge de ces nouvelles missions se feront, entre autres, par la restructuration du gouvernement.

L'actuel design organisationnel du gouvernement de la République trouve son origine dans le décret du 31 octobre 1957. La croissance du gouvernement s'est effectuée, à partir de cette date, par le phénomène de sédimentation qui consiste dans l'ajout de nouvelles structures sans adaptation ou remise en question des institutions politico-administratives existantes.

La conjoncture actuelle, favorable à un nouveau départ, plaide pour que s'effectuent des mutations et, dans certains cas, des ruptures dans la façon de gérer le pays pour une plus grande efficacité et une efficience améliorée.

Le projet de restructuration du gouvernement que le prochain Président et le prochain Premier Ministre devraient adopter poursuivrait les quatre objectifs suivants :

- assurer un meilleur pilotage de l'action gouvernementale;
- mettre plus de cohérence dans cette action;
- regrouper au sein des services du Premier Ministre les activités de conception, de coordination et d'animation de caractère interministériel;
- regrouper les services gouvernementaux en tenant compte des affinités entre les missions de l'État, de la nécessité de prendre en charge de nouvelles missions et en vue d'éliminer les duplications de missions et de fonctions ministérielles;
- spécialiser les structures centrales ministérielles dans l'exercice des fonctions stratégiques et de régulation et renforcer les structures déconcentrées pour assurer de meilleurs services à la population.

1.2.2.2.-Une Fonction Publique compétente et accessible aux citoyens.

Dans le programme-cadre de réforme de l'État, la réforme de la Fonction Publique occupait une place importante. Cette place devient prépondérante dans cette nouvelle conjoncture de refondation nationale et de reconstruction de l'État. Il revient en effet aux agents de l'État d'être les concepteurs et les gestionnaires de cette refondation. Ces agents doivent être en mesure de remplir convenablement ces rôles.

Le moment est favorable non pas pour agir dans le cadre d'une réforme de ce qui existe; mais plutôt pour bâtir une nouvelle Fonction Publique qui obéit aux douze principes suivants : le sens de l'État, la primauté de l'intérêt général, l'impartialité dans l'exercice de ses fonctions, l'honnêteté, la compétence, l'efficacité, l'efficience, le sens des responsabilités, la reddition des comptes, le respect du droit, la participation et l'accessibilité aux citoyens. Il s'agit bien entendu d'objectifs à atteindre sur un horizon à déterminer et qui ne le seront pas sans une action énergique de la part des nouveaux dirigeants, convaincus que la principale ressource d'une administration publique, ce sont les personnes qui la composent, qui animent ses structures et qui mettent à contribution différents moyens pour permettre à cette dernière de bien remplir les missions qui lui ont été assignées.

Par ailleurs, l'expérience des cinq dernières années a démontrée que le seul rattachement au Premier Ministre des institutions responsables de la mise en œuvre de la réforme (Conseil Supérieur de l'Administration et de la Fonction Publique, Office de Management et des ressources Humaines) ne donne pas à ces dernières la visibilité nécessaire tant au Conseil des Ministres que dans la population. Tout en conservant ce rattachement au plus haut niveau, il conviendrait de créer un poste de Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Fonction Publique et des réformes institutionnelles.

Ce ministre devra en priorité réactiver le Conseil Supérieur de l'Administration et de la Fonction Publique et remettre en marche l'Office de Management et des Ressources Humaines. Il devra en outre revoir le Décret de juillet 2005 portant révision du statut général de la fonction publique et celui de septembre de la même année portant organisation de l'administration centrale de l'État pour en faire des projets de loi qui seront soumis au Parlement pour adoption.

En vue de doter l'appareil administratif du pays d'une masse critique de ressources humaines qualifiées, compétentes et accessibles aux citoyens, le Ministre délégué mettra en place dans le plus bref délai, avec la collaboration du PARGEP et d'autres partenaires, **l'École nationale d'administration et de politiques Publiques (ÉNAPP)** dont le projet d'établissement a été préparé et soumis aux autorités en décembre 2009. L'ambition de cette École est d'être le lieu de la création et de la dissémination d'une nouvelle culture administrative.

1.2.2.3.-Reconstruction et modernisation des édifices publics à travers le pays.

Le séisme a fourni une excellente opportunité pour entreprendre un vaste programme de construction, reconstruction et de modernisation des édifices publics dans le respect des normes parasismiques et urbanistiques, non seulement à la Capitale et dans les zones dévastées, mais à travers tout le pays. Cela suppose, pour les zones dévastées, au préalable, l'enlèvement et la disposition des débris et gravats qui jonchent encore les espaces disponibles.

Le projet de doter la Capitale d'un véritable centre ville dans lequel seront intégrés édifices commerciaux et grands édifices publics (Palais présidentiel, Primature, Palais Législatif, Palais de Justice, Palais des Ministères, Centre des Congrès) pourra enfin voir le jour, même s'il s'étalera, selon toute vraisemblance, sur plusieurs quinquennats. Il en est de même de celui de créer dans les chefs-lieux des départements et arrondissements des centres administratifs multifonctionnels qui devraient être complétés au cours du quinquennat qui débute.

1.2.2.4.-Des structures politico-administratives fonctionnant à l'âge des NTI.

Par ailleurs le fonctionnement normal et régulier des administrations et services publics ne se conçoit plus sans l'apport des nouvelles techniques de communication et d'information. L'occasion est belle d'intégrer dans les nouvelles constructions toute la quincaillerie technologique nécessaire pour faciliter l'accès et un meilleur accueil au public et pour améliorer la performance de tout l'appareil politico-administratif. Le minimum de dispositif à mettre en place comprendra :

- ouverture d'un portail internet gouvernemental
- mise en place d'un système de communication gouvernementale par intranet;
- disponibilité de moyens de communication rapide avec la population, notamment en utilisant les téléphones portables, par exemple pour diffuser des messages d'alertes lors de situation de crises;
- mise en ligne des démarches des usagers devant l'administration. Cette mesure est à relier à la couverture du territoire par les réseaux numériques, condition aujourd'hui indispensable au développement des investissements privés sur lesquels reposera la refondation nationale souhaitée.

II.-La refondation du pays et la reconstruction de l'État par la décentralisation et la déconcentration.

Il a été dit tout à l'heure que la refondation nationale et la reconstruction de l'État devront prendre assise sur la déconcentration et la décentralisation, cette dernière ne se limitant pas à la seule décentralisation politique; mais aussi à la décentralisation des activités économiques, principal levier de création d'emplois en provinces pour sinon stopper, du moins ralentir le mouvement migratoire vers la Capitale. La macrocéphalie dont nous avons parlé au début n'est pas seulement institutionnelle, elle est aussi économique. Il n'est pas normal que 60% du PIB se soit volatilisé en moins d'une minute par un séisme limité à la zone métropolitaine. Il n'est pas normal que 80% de l'argent en circulation au pays se trouve dans cette même zone métropolitaine.

Pour inverser le courant qui draine tout dans cette direction, un vigoureux plan d'aménagement du territoire privilégiant la création de pôles de développement pour la mise en valeur des capacités, potentialités et ressources régionales s'impose. La mise en œuvre de ce plan d'aménagement requiert des infrastructures de base et des services que les structures déconcentrés et les instances décentralisées de l'État doivent rendre accessibles. Actuellement, elles sont loin de pouvoir relever un tel défi.

Le constat a en effet été brutal quand le séisme a anéanti la Capitale et la région métropolitaine : aucun service public des régions épargnées n'a été en mesure de porter secours aux sinistrés. Quand ces derniers se sont repliés vers ces régions pour assurer leur survie, ils n'ont pu compter sur aucune structure d'accueil si ce n'est celle de leurs familles vivant déjà dans la précarité.

Puisque la déconcentration et la décentralisation sont désormais devenues des impératifs dans la démarche de refondation du pays et de reconstruction de l'État, cela signifie-t-il que ces deux processus doivent être menés de front dans un contexte où les ressources financières et humaines de qualité sont si rares? Ne conviendrait-il pas mieux d'en privilégier un qui devra atteindre un certain niveau d'accomplissement avant de passer à l'autre?

Les constituants de 1987 nous ont fourni des pistes pour répondre à ces questions dans la formulation de l'article 87.4 de la Constitution selon lequel la déconcentration doit accompagner la décentralisation. Bien d'autres facteurs plaident en faveur d'interventions préalables en matière de déconcentration administrative. Beaucoup de ministères ont fait une certaine expérience de directions départementales sans réelle délégation des responsabilités et sans moyens adéquats. Jusqu'à présent personne ne s'est aventuré à

évaluer le coût de la décentralisation dans la mise en place des structures prévues par la Constitution et les travaux sur le transfert des compétences de l'administration centrale vers les collectivités territoriales sont loin d'être complétés. Quant aux ressources humaines compétentes, déjà détreffées en administration centrale, elles sont loin d'être disponibles pour faire fonctionner convenablement l'ensemble des structures décentralisées.

2.1.-La déconcentration des services publics comme première étape de la reconstruction de l'État en vue de la refondation nationale.

Pour toutes ces raisons, ajoutées à celle d'un allègement du cadre institutionnel de la décentralisation à entreprendre, il est impératif qu'une réelle déconcentration administrative précède la décentralisation des services dans ce vaste projet de reconstruction de l'État en vue de la refondation nationale.

C'est donc dire que le moment est venu d'élaborer une réelle politique de déconcentration administrative axée sur la délégation des responsabilités accompagnée de moyens conséquents pour agir convenablement. Les Délégations et Vice-Délégations ne seront plus des coquilles vides, mais de véritables centres de pouvoir équipés en ressources humaines et matérielles suffisantes pour être en mesure d'agir comme centres de coordination des Directions ministérielles départementales responsables de la prestation à la population de services de qualité et en quantité suffisante. Cette nouvelle administration territoriale sera aussi en mesure de jouer le rôle de soupape en situations de crise. D'où l'urgence d'une répartition équilibrée des agents de l'État sur le territoire national ayant à leur disposition des moyens d'intervention adéquats.

Cette opération de déconcentration doit être conduite au cours de la première année de fonctionnement du prochain gouvernement en accordant la priorité aux quatre grands ministères de services (éducation nationale, santé publique, agriculture et travaux publics).

2.2.- La décentralisation politico-administrative comme deuxième étape de la reconstruction de l'État en vue de la refondation nationale.

Au cours de cette opération, la décentralisation, l'une des principales revendications de la population depuis la chute de la dictature et nouveau credo des politiciens après le 12 janvier 2010, ne sera pas reléguée aux oubliettes. Ce sera le moment de remplir les conditions de sa mise en œuvre, dès la deuxième année du gouvernement, en effectuant les études préalables et indispensables à un démarrage qui sera gage de succès. Il faudra dresser un état des lieux des collectivités territoriales, élaborer et adopter la politique nationale de décentralisation tant de fois annoncée, revoir à la lumière de cette politique les décrets de 2006 sur la décentralisation jusqu'à ce jour inopérants, prévoir le mode de financement des collectivités territoriales qui devront progressivement passer des dotations de l'État à des ressources propres par une fiscalité locale adaptée.

Conclusion

De nombreuses autres mesures liées à la reconstruction de l'État haïtien devront être entreprises par les nouveaux dirigeants. La modernisation de la gestion des finances publiques où le PARGEP assiste les fonctionnaires du Ministère de l'Économie et des Finances dans des réflexions en vue de l'implantation du budget-programme en est une de celles-là. La modernisation du cadre légal, première étape à l'instauration d'un État de droit et à la lutte contre l'impunité, en est une autre. Les textes fondamentaux pour ester en justice – code civil, code pénal, code criminel hérités du Code napoléon- doivent être revus et corrigés ainsi que les lois et décrets promulgués sous la dictature des Duvalier et toujours en vigueur coiffés du label de Présidence à vie.

Il convient aussi de procéder au rétablissement des instruments d'identification des personnes et des biens : état civil, cadastre, régime foncier qui sont les fondements de l'exercice des droits du citoyen pour, entre autres, voter, garantir des droits, payer des impôts, sécuriser les transactions commerciales et les transmissions de patrimoine, sans oublier la mise en place de vigoureux mécanismes de gouvernance de crises tant au niveau national que local pour ne plus revivre les expériences des récents évènements catastrophiques des ouragans de 2008 et du séisme de 2010.

Vous me permettez de conclure, Mesdames et Messieurs, par cette pensée de Gary Victor du quotidien haïtien le Nouvelliste exprimée récemment dans un éditorial traitant du changement que tous les Haïtiens réclament : « Pour que les choses changent, il faut que les institutions fonctionnent. Pour que les institutions fonctionnent, il faut qu'elles soient au service de la nation, il faut qu'elles soient pilotées par des citoyens ayant un tant soit peu de respect pour leur société. Et le respect de la nation veut qu'on soit à l'écoute des gens, de leurs besoins, de leurs problèmes, de leurs rêves ».